

DECISION N°2025-34

**Relative à la signature d'un marché concernant la réalisation des missions de contrôle technique dans le cadre de la
réhabilitation de la brigade de gendarmerie située à Lyons-la-Forêt**

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'en raison du coût de la prestation, le marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables;

Considérant que le contrôle technique est obligatoire afin de s'assurer de la solidité des ouvrages de viabilité, de fondation d'ossature, de clos et de couvert ainsi que des éléments d'équipement qui font indissociablement corps avec ces ouvrages, ainsi que sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions ,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société suivante :

SOCOTEC Agence Construction Evreux dont le siège social est situé au 5 place des Frères Montgolfier – CS 20732 – Guyancourt – 78182 St Quentin en Yvelines Cedex France
N° de SIRET : 83415751300922

Article 2 : dit que le montant accepté du marché est de 7 830 € HT

Article 3 : dit que les prestations acceptées par la signature du marché, seront réalisées dans les conditions définies par l'offre du prestataire.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 5 : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 4 juin 2025


Le Président,
Rue Martin LIESSE
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE
Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle. La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.